

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 25

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 24/02/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, SOURISSE Claire, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, FAVRAT Magali, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : MERMIN Philippe a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José a donné procuration à GILBERT Pierre, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : SOURISSE Claire

D2026_030207

OBJET : Convention de partenariat entre Thonon agglomération et la commune de bons en chablais pour la réalisation du verger communal dans le cadre du plan verger et châtaigniers portant sur la répartition des coûts et les modalités de financement
Rapporteur : Annelise HERITEAU

La présente convention a pour objet de décliner les modalités technique et financière entre l'agglomération et la commune afin de déployer le programme du plan verger et châtaignier, elle concerne la parcelle cadastrale 0N 370 - 0N 1539 - 0A47 - 0A48 appartenant à la commune.

L'objectif principal de la convention est le soutien à la plantation et au développement des vergers traditionnels. L'agglomération met à disposition auprès des communes la compétence technique nécessaire pour assurer la plantation des vergers. La commune s'engage à faire le nécessaire pour prendre en charge l'entretien des plantations et le suivi à long terme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre Thonon agglomération et la commune de bons en chablais pour la réalisation du verger communal dans le cadre du plan verger et châtaigniers portant sur la répartition des coûts et les modalités de financement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat entre Thonon agglomération et la commune de bons en chablais pour la réalisation du verger communal dans le cadre du plan verger et châtaigniers portant sur la répartition des coûts et les modalités de financement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Olivier JACQUIER**



**La secrétaire,
Claire SOURISSE**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS POUR LA REALISATION DU VERGER COMMUNAL DANS LE CADRE DU PLAN VERGER ET CHATAIGNIERS PORTANT SUR LA REPARTITION DES COUTS ET LES MODALITES DE FINANCEMENT

Vu pour être annexé à la délibération n°D2026_030207 du Conseil municipal du 2/03/2026

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Claire SOURISSE

Entre

La commune de Bons-en-Chablais, Haute-Savoie,

Représentée par son maire, Monsieur Olivier JACQUIER, autorisé par la délibération Municipal en date du 02/03/2026

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

et

Thonon Agglomération, Haute-Savoie,

Représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON, autorise par la délibération n°CC000887 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'agglomération »

d'autre part,

Vu le Contrat de territoire Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique, présentant la fiche action C2.2 et son plan de financement,

Vu la notification de la CP du 31 mars 2025 portant attribution de la subvention d'investissement de 41920€ pour l'opération C2.2,

Préambule

Le verger est une composante essentielle du patrimoine, par sa dimension sociale, paysagère mais aussi pour son rôle pour la biodiversité. Dans le cadre de la préservation et de la restauration des corridors écologiques, Thonon Agglomération souhaite développer ces milieux. L'opération consiste à développer les vergers et les châtaigniers sur du foncier public. Pour cela, le contrat de territoire Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique prévoit dans le cadre de sa fiche action **C2.2-Plan vergers et châtaigniers** un accompagnement technique et des financements pour réaliser cette opération.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de décliner les modalités technique et financière entre l'agglomération et la commune afin de déployer le programme du plan verger et châtaignier.

Article 2 : Périmètre concerné

La présente convention est établie pour la parcelle cadastrale **0N 370 - 0N 1539 - 0A47 - 0A48** appartenant à la commune de Bons-en-Chablais.

Article 3 : Contenu des prestations et modalités d'exécution

L'objectif principal de la convention est le soutien à la plantation et au développement des vergers traditionnels. L'agglomération met à disposition auprès des communes la compétence technique nécessaire pour assurer la plantation des vergers. La commune s'engage à faire le nécessaire pour prendre en charge l'entretien des plantations et le suivi à long terme.

Ainsi, l'agglomération assure via son prestataire l'accompagnement technique pour :

- Etablir le plan et l'ensemble des coûts du verger,
- Lister les variétés : seules la variétés anciennes et diversifiées, de préférences locales, adaptées au changement climatique son subventionnable,
- Accompagner techniquement la commune sur une journée lors de la plantation afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des plants,
- Fournir un plan d'entretien pluriannuel,
- La réalisation des support pédagogiques,

La commune assure le volet plantation et entretien du verger :

- Réaliser les trous de plantation,
- Réaliser les plantations,
- Arroser les arbres notamment lors des trois premières années suivant la plantation,
- Entretien des arbres plantés tout au long de leur croissance,

Article 4 : Plan de financement, répartition des coûts et modalités de versements

Le plan de financement prend en compte l'ensemble des coûts affectés au programme d'actions et détaillés à l'Annexe 1 de la présente convention.

Pour cette opération, la fiche action C2.2 prévoit déduction faite de la participation du Département 74 un reste à charge entre la commune et l'agglomération de 50 % chac

PLAN VERGERS ET CHATAIGNIERS : COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS**PLAN DE FINANCEMENT AU 29/01/2026**

OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC	Partenaires	Montant
total des articles avec une TVA à 10%	973,20 €	1 070,52 €	Conseil Départemental	1 753,13 €
total des articles avec une TVA à 20%	1 508,37 €	1 810,04 €	Thonon Agglomération	1 704,47 €
accompagnement technique ABF biosphère	1 901,25 €	2 281,50 €	Commune de Bons-en-Chablais	1 704,47 €
TOTAL	4 382,82 €	5 162,06 €	TOTAL	5 162,06 €

La commune s'engage à verser la somme indiquée dans le tableau ci-dessus. Dans un délai de 3 mois après réception des travaux, Thonon Agglomération émettra un titre de recettes du montant correspondant à la part communale.

Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 6- Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leurs différends, relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption, la résiliation ou la dénonciation de la convention.

Fait à Ballaison, en deux exemplaires dont un pour chacune des deux Parties.

Pour l'Agglomération Le Président, Christophe ARMINJON	Pour la commune Le Maire,

